RCS : EVRY
Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2001 B 01712
Numéro SIREN : 438 923 997
Nom ou dénomination : AVENI

Ce dépôt a été enregistré le 28/06/2016 sous le numéro de dépôt 8885

2001B1712

DES MINUTES DU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'EVRY. IL A ETE EXTRAIT LITTERALEMENT CE QUI SUIT : CHAMMAS & MARCHETEAU

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY
Le : 28-06-16
Numéro : 8885

DEPOSE LE
10 JUIN 2016
AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'EVRY
n° 2016 0199

Avocats au Barreau de Paris

18 rue de Vienne
75008 Paris
Tél. : +33 1 53 42 42 50
Fax : +33 1 53 04 01 93
www.lcdmavocats.com

REQUETE AUX FINS DE PROLONGATION DU DELAI DE SIX MOIS PREVU POUR L'APPROBATION DES COMPTES ANNUELS PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Je soussigné, M. Arys SERDJANIAN, Avocat à la Cour,
Avocat au cabinet Chammas & Marcheteau,

Agissant en qualité de conseil de la société **aveni**, société anonyme au capital de 504.900,50 euros, dont le siège social est situé 15 rue du Buisson aux Fraises – ZI de la Bonde à Massy (91300) et dont le numéro unique d'identification est le 438 923 997 RCS Evry, (ci-après la « ***Société*** »),

A l'honneur de vous exposer :

- Que la Société a, conformément à ses statuts, clôturé son exercice social le 31 décembre 2015, qu'elle devrait donc réunir son assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice au plus tard le 30 juin 2016 ;

- La Société se trouve dans l'impossibilité de réunir l'assemblée générale ordinaire annuelle à l'effet de statuer sur les comptes dans les six mois de cette date, comme lui en fait l'obligation le Code de commerce, pour des raisons internes de réorganisation ;

Qu'en conséquence,

- La Société sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de proroger jusqu'au 30 septembre 2016 le délai de réunion de l'assemblée générale chargée d'approuver les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015 afin de pouvoir finaliser ces travaux.

Paris, le 2 juin 2016.

Pour la société aveni,
Arys Serdjanian
Avocat à la Cour

Greffe du Tribunal de Commerce d'Evry : dépôt N°8885 en date du 28/06/2016

N° de Rôle : 2016O00199

TRIBUNAL DE COMMERCE D'EVRY

ORDONNANCE

Nous, Francis STEENBEKE, Président du Tribunal de Commerce d'Evry,

Assisté du Greffier,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Vu les articles L.225-100 et R.225-64 du code de commerce,

Prorogeons jusqu'au 30.09.2016

le délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2015 de la société dénommée

SA AVENI

dont le siège est

15 Rue Du Buisson Aux Fraises
ZI de la Bonde
91300 MASSY

Disons que la présente ordonnance sera déposée au greffe de ce Tribunal.

Evry, le 22 JUIN 2016

Le Greffier

Le Président,

POUR EXPÉDITION CERTIFIÉE
CONFORME DÉLIVRÉE PAR LE
GREFFIER SOUSSIGNÉ

TRIBUNAL DE COMMERCE D'EVRY (ESSONNE)